



## CONTRAT ECURIES DE LIGNAN / RIDER IN FRANCE

### CONDITIONS GENERALES

#### NOS PRIX COMPRENNENT :

L'hébergement de l'élève en demi-pension, ses transferts entre les établissements scolaires et le domaine, la pension de son cheval, les animations quotidiennes et le soutien scolaire.

#### NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- La licence fédérale de l'année en cours (obligatoire) : coût 25 €. Vous pourrez l'acquérir au Domaine le jour de votre arrivée.
- Les frais d'inscription aux diplômes fédéraux : Galop 1 à 7 (facultatif).
- Prévoir de l'argent de poche pour les dépenses personnelles.
- Le transport et le cas échéant l'inscription à des compétitions.

#### INSCRIPTION ET MODALITES DE REGLEMENT :

Remplir la fiche d'inscription jointe et fournir une **copie de la licence fédérale et de la carte vitale** de l'enfant.

Vous recevrez une facture mensuelle détaillant l'ensemble de nos prestations.

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente et l'acceptation du paiement du montant total des frais mensuels.

#### BAGAGES

Les bagages et affaires personnelles demeurent en permanence sous la propre responsabilité des élèves. L'EURL Les Ecuries de Lignan décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.

#### RESPONSABILITE CIVILE

L'EURL Les Ecuries de Lignan est couverte par une assurance responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux élèves par suite de carence ou de défaillance de ses services, ainsi que des contrats couvrant le transport des élèves accueillis sur le site, et l'hébergement dans les locaux prévus à cet effet (Contrats AVIVA n°76205141 n°76205950 n°76208317). Néanmoins l'EURL Les Ecuries de Lignan ne peut être tenue responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence ou à une erreur personnelle de l'élève. Lors de l'acquisition de votre licence fédérale obligatoire, vous avez été ou serez informé(s) du contrat d'assurance inclus. Vous avez la possibilité de souscrire, en plus, des garanties complémentaires en individuel accident conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16/07/84, modifiée le 13/07/92.

#### INFORMATIQUE

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations informatiques vous concernant.



## PENSION D'UN CHEVAL

ENTRE : Mme Stéphanie MARQUAUX-RUIX, agissant en qualité de gérante de l'EURL Les Ecuries de Lignan  
D'UNE PART

ET : M ou Mme ....., désigné dans le présent contrat par « le propriétaire »  
D'AUTRE PART

### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

- M ou Mme ..... met en pension dans les installations de Mme MARQUAUX-RUIX le cheval .....  
n°SIRE : ..... pour une durée indéterminée.
- Le cheval ..... est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé en box sur litière de copeaux.
- Le cheval bénéficie d'une nourriture type granulé, et foin.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire. Toute autre personne titulaire de la Licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord de M ou Mme .....
- Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie.
- Le propriétaire verse à la fin de chaque mois, à l'EURL Les Ecuries de Lignan une somme mensuelle de ...450.....€ T.T.C. et comprenant hébergement, travail et soins. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- En cas d'absence inférieure à 3 jours, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.
- En cas d'absence supérieure à 3 jours, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant au prorata des jours de présence, ainsi qu'une participation de 5€/jour pour la location du box vide.
- Au-delà de quatre semaines, il est à la discrétion des deux parties de décider si le bénéfice de la mise en pension demeure.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques Responsabilité Civile lui incombant. Il est demandé au propriétaire de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (Responsabilité Civile Propriétaire, Mortalité, Invalidité, Frais Médicaux...). A défaut, le propriétaire reste son propre assureur.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan n'a souscrit aucune assurance Vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.



- Le propriétaire déclare connaître les installations, et autorise en son absence la mise en paddock du cheval.
- Concernant les premiers soins, L'EURL Les Ecuries de Lignan est autorisé à les effectuer, et à appeler le vétérinaire si nécessaire. Les frais afférents seront à la charge du propriétaire.
- Dans le cas d'un transport, L'EURL Les Ecuries de Lignan n'étant pas un professionnel du transport, le propriétaire décharge ce dernier conformément aux conditions jointes.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers L'EURL Les Ecuries de Lignan. Dans cette hypothèse, il est convenu que M ou Mme ..... sera l'interlocuteur privilégié de L'EURL Les Ecuries de Lignan.
- Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis-à-vis de L'EURL Les Ecuries de Lignan. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.
- Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de la lettre.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de L'EURL Les Ecuries de Lignan.

Je soussigné(e) M ou Mme .....

Propriétaire du cheval .....

décharge de toute responsabilité Mme Stéphanie MARQUAUX-RUIX quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel accompagnant.

Je déclare :

- connaître l'état du véhicule et l'agréer dans son état actuel,
- connaître le conducteur et l'agréer,
- savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse.

Je reconnais en outre que les sommes versées à Mme MARQUAUX-RUIX ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, je reconnais que l'article 1203 du Code de Commerce, reproduit ci-dessous, n'est pas applicable. L'article 1203 du Code de Commerce dispose : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle ».

En conséquence, le propriétaire reste son propre assureur pour les dommages au cheval.



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Organisation générale et règles générales

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés. Toutes dégradations sur les murs ou autres surfaces (marquage, graffitis, etc.) font l'objet d'avertissement aux parents. L'accès des chambres des garçons est interdit aux filles, et inversement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher des appareils électriques personnels dans les chambres.

Il est également formellement interdit d'apporter et de consommer de l'alcool ou des cigarettes dans l'enceinte du Domaine. La détention de médicaments est interdite dans les chambres sauf en cas de traitement médical. Les élèves doivent systématiquement informer les responsables de tout traitement médical contraignant susceptible de perturber le déroulement normal des stages.

### ARTICLE 2 : Discipline et responsabilité

Si l'élève est responsable d'une faute grave, mettant en cause sa sécurité, celle d'autrui, d'une atteinte aux bonnes moeurs, de propos licencieux, d'un vol, d'une dégradation, ou d'un outrage quelconque, les responsables de l'EURL Les Ecuries de Lignan se réservent le droit, au-delà de la réparation du préjudice, d'exclure l'élève fautif.

Responsabilité des parents et des élèves :

Si des élèves, se rendent coupables de vols ou de dégradations, leurs parents, ou tuteurs sont tenus d'en assumer la responsabilité financière. Ils s'y engagent par le simple fait d'accepter ce présent règlement intérieur.

Toute brutalité à l'égard des chevaux, tout comportement anti-cavalier et le non-respect du matériel confié aboutiront à l'exclusion de l'élève fautif.

Je soussigné(e) ..... Responsable légal, agissant tant pour moi-même que pour le compte de l'enfant inscrit

- certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales d'inscription et les accepter sans réserve ;
- m'engage à fournir les documents demandés avant le début du séjour et à verser la somme due pour le séjour à la fin de chaque mois échu.

Signature du responsable légal du mineur  
*Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Signature de Mme MARQUAUX-RUIX

Fait à .....(en deux originaux)  
Le .....

Fait à ..... (en deux originaux)  
Le .....